

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/074 DU 27 JUI 2022 PORTANT NOMINATION D'UN
CHARGE DE MISSIONS A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063
du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la
République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chargé de Missions :

Ambassadeur Libérat MFUMUKEKO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont
abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 juin 2022,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.